**F**



**PCT/A/50/****5**

**ORIGINAL :** **anglais**

**DATE :** **7 dÉcembre 2018**

# Union internationale de coopération en matière de brevets (Union du PCT)

# Assemblée

**Cinquantième session (29e session extraordinaire)
Genève, 24 septembre – 2 octobre 2018**

rapport

*adopté par l’assemblée*

1. L’assemblée avait à examiner les points suivants de l’ordre du jour unifié (document A/58/1) : 1, 2, 4, 5, 6, 11.ii), 12, 21, 29 et 30.
2. Les rapports sur ces points, à l’exception du point 21, figurent dans le rapport général (document A/58/11).
3. Le rapport sur le point 21 figure dans le présent document.
4. M. Sandris Laganovskis (Lettonie), président de l’Assemblée de l’Union du PCT, a présidé la session.

### Point 21 de l’ordre du jour unifié

### Système du PCT

#### Rapport sur le Groupe de travail du PCT

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/A/50/1.
2. Le Secrétariat a présenté le document, qui contenait un rapport sur la onzième session du Groupe de travail du PCT. Le programme de travail de cette session était chargé, avec 29 points inscrits à l’ordre du jour et 25 documents de travail à examiner. Cela démontrait l’intérêt constant pour le développement du système du PCT en tant que pilier central du système international des brevets afin d’apporter de nouvelles améliorations au profit des offices et des utilisateurs. Un document distinct (document PCT/A/50/2) apportant des modifications au règlement d’exécution du PCT, approuvé par le groupe de travail, avait été soumis à l’assemblée pour décision. Le groupe de travail avait également invité le Bureau international à établir un document (document PCT/A/50/3) à soumettre à l’examen de l’assemblée qui proposait d’établir un formulaire de candidature à la nomination en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT. Le résumé présenté par le président, faisant l’objet de l’annexe de ce document, contenait une synthèse des questions examinées au cours de la session.
3. La délégation d’El Salvador, parlant au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a renouvelé son appui à la proposition formulée par le Brésil dans le document PCT/WG/11/18 relative à une politique de taxes du PCT visant à encourager le dépôt de demandes de brevet par les établissements universitaires. La proposition reposait sur des estimations solides réalisées par la Division de l’économie et des statistiques de l’OMPI et étayées par d’autres documents. Comme l’indiquaient des études menées par l’économiste en chef de l’OMPI, les universités des pays en développement étaient sept fois plus sensibles au niveau des taxes que les autres déposants. Cela signifiait qu’une réduction des taxes pour ces déposants était le moyen le plus efficace de les aider à augmenter le nombre de dépôts selon le PCT. La proposition révisée comprenait une formulation qui tenait compte des commentaires et observations formulés par les délégations lors des neuvième et dixième sessions du groupe de travail concernant les bénéficiaires et l’incidence financière de la réduction proposée. Les changements apportés élargissaient l’éventail des bénéficiaires aux universités des pays en développement et des pays développés. Les réductions de taxes étaient en outre limitées à un nombre maximum de demandes par an et par université, avec un plafond différent pour les universités des pays en développement et des pays développés. Il était donc tenu compte des préoccupations concernant les incidences financières pour l’OMPI que la réduction de taxes pourrait avoir. La mise en œuvre de cette réduction permettrait d’exploiter l’immense vivier de talents et de compétences des universités et répondrait à un besoin réel de faire un meilleur usage des ressources intellectuelles et d’encourager la recherche de nouveaux produits et services. Le GRULAC demandait donc instamment que la proposition soit dûment prise en considération.
4. La délégation du Brésil a remercié la délégation d’El Salvador pour la déclaration qu’elle avait faite au nom du GRULAC à l’appui de la proposition du Brésil sur la réduction des taxes pour les universités. La contribution positive des universités à la croissance de la productivité des économies nationales était largement établie dans la littérature universitaire. Des études avaient invariablement constaté que les connaissances produites dans les universités amélioraient la production industrielle, créant un effet d’entraînement puissant et positif sur l’innovation dans l’ensemble de l’économie. Cela avait incité les pays à mettre en place un certain nombre de politiques visant à encourager les efforts de recherche-développement dans les milieux universitaires. Pourtant, la part des universités dans le nombre total de demandes déposées selon le PCT restait obstinément faible – 4,15% en 2016. Cela témoignait des nombreuses difficultés que continuaient de rencontrer les universités en matière de dépôt de demandes de brevet. Une étude de la Commission européenne a en outre révélé que le coût des brevets constituait le principal obstacle à l’activité de dépôt des universités en Allemagne, en Chine, en Espagne, aux États-Unis d’Amérique, en France, en Inde, au Japon, en Pologne, en République de Corée, au Royaume-Uni et en Suède. Si c’était le cas dans ces pays, c’était encore plus vrai dans les pays disposant de ressources limitées. Sur la base de ces éléments et pour compléter les politiques adoptées à l’échelle nationale, le Brésil avait présenté une proposition visant à faciliter l’accès des universités au système du PCT. La proposition visait à utiliser pleinement les taxes du PCT comme un instrument de réglementation, en exerçant une influence positive sur le comportement des universités en matière de dépôt, sans pour autant modifier en profondeur la fonction de récupération des coûts de ces taxes. Par conséquent, cette réduction ciblée aurait des répercussions concrètes sous la forme d’une augmentation de 7% des demandes selon le PCT émanant d’universités, notamment de pays en développement, favorisant l’innovation et stimulant la créativité, autant d’objectifs essentiels de l’OMPI. Cela influencerait positivement la stratégie de dépôt des universités, sans affecter sensiblement le flux des recettes. Les réductions de taxes répondaient également à plusieurs objectifs stratégiques de l’OMPI, notamment aux objectifs II (Fourniture de services mondiaux de propriété intellectuelle de premier ordre), III (Favoriser l’utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement), V (Source mondiale de référence pour l’information et l’analyse en matière de propriété intellectuelle) et VII (Propriété intellectuelle et enjeux mondiaux), ainsi qu’au but que s’était fixé l’Organisation d’assurer une utilisation plus large des services fournis par les systèmes d’enregistrement internationaux de l’OMPI. À la onzième session du Groupe de travail du PCT, la proposition avait reçu l’appui de 108 pays, ce qui représentait plus des deux tiers de l’ensemble des États contractants du PCT. Il était donc urgent de répondre aux attentes légitimes de ces pays, issus de différentes régions du globe et affichant des niveaux de développement différents. La délégation comprenait qu’une réduction des taxes pour les universités des pays développés pourrait être envisagée, toujours en tenant compte des estimations concernant l’incidence financière réalisées par l’économiste en chef de l’OMPI. La volonté de tous les groupes régionaux d’examiner la proposition dans un esprit d’ouverture encourageait la délégation à poursuivre le débat à la prochaine session du groupe de travail. La mise en œuvre de cette politique en matière de taxes permettrait l’utilisation d’un grand vivier de talents scientifiques et technologiques dans ces universités où il y avait une véritable nécessité de puiser dans cette source de connaissances et de créer des incitations supplémentaires pour la production de produits et de services innovants. La réduction de taxe proposée encouragerait l’utilisation du système du PCT et diversifierait l’origine géographique des demandes, générant une demande supplémentaire à moyen terme pour les services du PCT, ce qui correspondait pleinement à la mission de l’OMPI. Pour conclure, la délégation a appelé tous les États membres à appuyer et approuver les débats autour de cette proposition qui, une fois mise en œuvre en tenant compte des contributions apportées par tous les États membres, aboutirait à une réduction des taxes judicieuse dans l’intérêt de la communauté internationale, favorisant l’utilisation du système des brevets et constituant un premier pas concret dans les discussions sur l’élasticité par rapport à la taxe de dépôt du PCT. La délégation a souligné que chaque État membre devait être encouragé à partager ses données d’expérience et ses réflexions et à contribuer aux débats afin de parvenir à une proposition inclusive qui reflète autant que possible les vues de chacun.
5. La délégation de Cuba a appuyé la proposition du Brésil concernant la réduction des taxes pour les universités.
6. La délégation de la République populaire démocratique de Corée s’est référée au point de l’ordre du jour examiné au sein du Groupe de travail du PCT intitulé “Demandes internationales en rapport avec des sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l’ONU” et a réaffirmé sa position à cet égard. Premièrement, elle a déclaré que la République populaire démocratique de Corée avait toujours rejeté les résolutions du Conseil de sécurité de l’ONU sur les sanctions prises à son encontre parce qu’elles n’avaient aucun fondement juridique et manquaient d’impartialité. La délégation notait cependant que l’environnement international était désormais beaucoup plus favorable à l’instauration de la paix dans la péninsule coréenne et que les voix appelant à mettre fin aux sanctions brutales des Nations Unies contre la République populaire démocratique de Corée se faisaient de plus en plus entendre parmi les États membres de l’ONU. Deuxièmement, la délégation a fait valoir que les brevets n’étaient pas à proprement parler des biens matériels ou des services, mais qu’ils visaient uniquement à protéger la propriété intellectuelle des êtres humains. Dans ce contexte, elle a relevé que les délégations présentes à la réunion du Groupe de travail du PCT avaient souligné que les recommandations du Groupe d’experts ne devraient pas avoir d’incidence négative sur le système du PCT et le mandat de l’OMPI visant à établir un système international de propriété intellectuelle efficace. Elle a ajouté que certaines délégations avaient même exprimé leur préoccupation quant au fait d’aller au-delà des exigences des sanctions des Nations Unies. De ce point de vue, la délégation a une fois de plus répété que les sanctions de l’ONU ne devaient en aucun cas être appliquées à l’OMPI dans le domaine de la propriété intellectuelle, y compris la protection conférée par brevet, et que ce point relatif aux recommandations illégales et illogiques devait être rayé de l’ordre du jour du Groupe de travail du PCT.
7. La délégation de l’Ouganda a remercié le Directeur général de l’OMPI et le Secrétariat pour la bonne performance du système du PCT. Pour que le système reste solide, il fallait l’améliorer en permanence pour relever les nouveaux défis et répondre aux besoins changeants des utilisateurs. Le système devait aussi favoriser l’innovation et être accessible à tout utilisateur intéressé, spécialement ceux qui ont des ressources financières limitées. Dans ce contexte, la délégation était particulièrement impressionnée par les débats en cours sur les réductions de taxes accordées aux déposants de certains pays, notamment les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA). Elle était fermement convaincue qu’une réduction de taxes pour les déposants issus d’universités en Ouganda et dans de nombreux pays en développement et PMA pourrait largement contribuer à accroître l’utilisation de ce système. Elle pourrait également encourager fortement les universités ougandaises à innover. Selon la délégation, cette réduction pourrait être compensée par l’augmentation du nombre de demandes. S’agissant de l’avenir du système du PCT, l’Ouganda avait été et resterait ouvert aux évolutions juridiques nécessaires pour appuyer la mise en œuvre des recommandations relatives à l’assistance technique contenues dans la Feuille de route du PCT et dans le Plan d’action de l’OMPI pour le développement visant à réduire les écarts en matière de capacités de recherche et d’examen. Au cas par cas et conformément à la loi de 2014 sur la propriété industrielle, les examinateurs de brevets en Ouganda utilisaient actuellement les résultats des recherches effectuées par d’autres offices. Le Bureau des services d’enregistrement de l’Ouganda souhaitait recevoir une assistance technique concernant les systèmes d’aide à l’entrée en phase nationale et les services en ligne du PCT afin de renforcer son rôle en tant qu’office récepteur. La délégation a conclu en renouvelant son engagement en faveur du développement continu et de l’utilisation du système du PCT.
8. L’Assemblée de l’Union du PCT
	* 1. a pris note du “Rapport sur le Groupe de travail du PCT” (document PCT/A/50/1) et
		2. a approuvé la convocation d’une session du Groupe de travail du PCT comme indiqué au paragraphe 8 dudit document.

#### Propositions de modification du règlement d’exécution du PCT

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/A/50/2.
2. Le Secrétariat a présenté le document, contenant des propositions de modification de la règle 69 du règlement d’exécution du PCT. Les modifications avaient été examinées par le Groupe de travail du PCT, qui était convenu à l’unanimité de recommander à l’assemblée d’adopter les modifications telles quelles. Les propositions de modification figurant à l’annexe I du document tendaient à prévoir davantage de temps pour le dialogue entre le déposant et l’examinateur durant l’examen préliminaire international. Les modifications permettraient à l’administration chargée de l’examen préliminaire international d’entreprendre cet examen dès qu’elle aurait reçu tous les documents et taxes requis, sans devoir attendre l’expiration du délai fixé pour déposer une demande d’examen préliminaire international.
3. La délégation de l’Autriche a souligné le rôle particulier du pays dans le système du PCT du fait de la longue expérience de l’Office autrichien des brevets en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT. La fonction d’administration internationale s’était avérée bénéfique à la fois pour les déposants utilisant l’Office autrichien des brevets en qualité d’administration chargée de la recherche internationale ou d’administration chargée de l’examen préliminaire international, et pour l’Office autrichien des brevets lui-même, pour lequel la prestation de ces services était une incitation à améliorer constamment la qualité de la recherche et de l’examen en matière de brevets. Dans ses efforts pour servir la communauté du PCT, l’Office autrichien des brevets était amené à fournir des rapports de recherche internationale et d’examen préliminaire international qui scellaient généralement le sort d’une demande selon le PCT. S’il était évident que la transformation d’une demande de brevet en brevet proprement dit reposait en dernier ressort sur les différentes règles et dispositions juridiques nationales en matière de brevets, dans la plupart des cas, c’était l’évaluation de la nouveauté et de l’activité inventive d’une demande qui revêtait une importance capitale dans la pratique. La délégation portait donc un intérêt particulier au développement du système du PCT et à son évolution constante au service de la communauté internationale. L’Autriche avait pu participer activement aux réflexions et aux travaux du Groupe de travail du PCT. La délégation accueillait favorablement et appuyait les propositions de modification du règlement d’exécution du PCT figurant dans le document PCT/A/50/2, ainsi que les recommandations concernant les travaux futurs du Groupe de travail du PCT formulées dans le document PCT/A/50/1. D’autre part, en tant qu’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT, l’Office autrichien des brevets était particulièrement satisfait de la décision du groupe de travail de confier au Bureau international l’élaboration d’une proposition pour examen par l’assemblée concernant l’établissement d’un formulaire de candidature pour la nomination d’un office ou d’une organisation intergouvernementale en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international, comme indiqué dans le document PCT/A/50/3. En résumé, la délégation avait hâte de continuer à œuvrer en tant que partenaire fiable dans le système du PCT.
4. L’Assemblée de l’Union du PCT a adopté les propositions de modification du règlement d’exécution du PCT présentées dans l’annexe I du document PCT/A/50/2, ainsi que l’entrée en vigueur et les dispositions transitoires figurant au paragraphe 4 du même document.

#### Formulaire de candidature à la nomination en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/A/50/3.
2. Le Secrétariat a présenté le document dans lequel il était proposé d’établir un formulaire de candidature devant permettre à un office ou à une organisation intergouvernementale de solliciter sa nomination en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT. La version préliminaire du formulaire de candidature, reproduite à l’annexe du document, avait servi de base aux demandes soumises par l’Office turc des brevets et des marques et l’Office de la propriété intellectuelle des Philippines en vue de leur nomination par l’assemblée en qualité d’administrations chargées de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international. Le formulaire avait également été utilisé par de nombreuses administrations chargées de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international dans leurs demandes de prolongation de nomination examinées à la quarante-neuvième session de l’assemblée en 2017. Pour intégrer le projet de formulaire de candidature dans la procédure de nomination d’une administration internationale, le document proposait que l’assemblée adopte une décision modifiant l’alinéa e) de l’accord de principe sur les procédures de nomination des administrations internationales qu’elle avait adopté à sa quarante-sixième session en 2015. La décision définissait en outre la procédure à suivre pour modifier le formulaire de candidature à l’avenir.
3. L’Assemblée de l’Union du PCT a adopté le projet de décision figurant au paragraphe 10 du document PCT/A/50/3, relatif à l’établissement d’un formulaire de candidature pour la nomination d’un office ou d’une organisation intergouvernementale en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT.

#### Modification de l’Accord concernant les fonctions du Commissaire aux brevets du Canada en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international au titre du Traité de coopération en matière de brevets

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/A/50/4.
2. Le Secrétariat a présenté le document en se référant à la prolongation par l’assemblée, à sa quarante-neuvième session en 2017, de la nomination de toutes les administrations chargées de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international jusqu’à la fin de 2027. À cette session, l’assemblée avait approuvé un nouvel accord concernant les fonctions du Commissaire aux brevets du Canada en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international. De plus, comme le Canada n’avait pas été en mesure de mener à bien les processus nationaux pertinents pour la ratification du nouvel accord, l’assemblée avait approuvé une prolongation de l’accord existant entre le Commissaire aux brevets du Canada et le Bureau international jusqu’à la fin de 2018, en attendant la finalisation des procédures nécessaires. Lors de la ratification du nouvel accord au Canada, il était devenu manifeste qu’il ne serait peut-être pas possible de mener à bien la procédure de ratification du nouvel accord d’ici la fin de 2018. En outre, pour procéder à la ratification, le Gouvernement du Canada souhaitait que des modifications relatives à des questions de procédure et de forme soient apportées à l’accord qui avait été approuvé par l’assemblée. Par conséquent, le document invitait l’assemblée à approuver un projet de modification de l’accord existant entre le Commissaire aux brevets du Canada et le Bureau international, figurant à l’annexe I du document, visant à le prolonger d’une nouvelle période d’un an en attendant la ratification du nouvel accord. Le document invitait par ailleurs l’assemblée à approuver les modifications qu’il était proposé d’apporter au nouvel accord qui avaient été approuvées en 2017 et faisaient l’objet de l’annexe II du document.
3. L’Assemblée de l’Union du PCT
	* 1. a approuvé le texte du projet de modification de l’accord concernant les fonctions du Commissaire aux brevets du Canada en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international qui figure à l’annexe I du document PCT/A/50/4 et
		2. a approuvé les modifications qu’il est proposé d’apporter à l’accord concernant les fonctions du Commissaire aux brevets du Canada en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international qui figure à l’annexe II dudit document.

[Fin du document]